

Date : Le 28 octobre 2026  
Dossier : n° 2590  
Concerne : **Restructuration de bureaux**  
01, place Jules Ferry  
88100 St Dié des Vosges  
Référence : **Sous-Préfecture de St Dié des Vosges**  
Pièces jointes : -  
Nota : -

**Sous-Préfecture de St Dié des Vosges**  
01, place Jules Ferry  
88100 St Dié des Vosges

## Lot n° 00 - CCTP

### Lot n° 00 - Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Maître d'ouvrage :** ..... **Sous-Préfecture de St Dié des Vosges**  
01, place Jules Ferry  
88100 St Dié des Vosges

**Maître d'œuvre :** ..... **Le 7ème Parallèle**  
11, rue Gambetta  
88100 St Dié des Vosges

**Opération :** ..... **Restructuration de bureaux**  
01, place Jules Ferry  
88100 St Dié des Vosges

**Lots :**  
Lot n° 01 : ..... **Démolitions - Plâtrerie - Cloison - Isolation**  
Lot n° 02 : ..... **Menuiseries extérieures et intérieures**  
Lot n° 03 : ..... **Electricité : Courant fort/Courant faible**  
Lot n° 04 : ..... **Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC**  
Lot n° 05 : ..... **Carrelages - Faïences - Sols souples**  
Lot n° 06 : ..... **Peintures et finitions**

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**Jean Luc Schmitt - architecte dplg**  
Agence Le 7ème //

11, rue Gambetta  
88100 St Dié des Vosges

## **Lot n° 00 - CCTP**

---

### **Lot n° 00 - Cahier des Clauses Administratives Particulières**

## **Sommaire**

- 01 - Définition du Lot n° 00**
  - 01.01 - Présentation du projet
  - 01.02 - Lots
  - 01.03 - Le maître d'œuvre
  - 01.04 - Etudes spécifiques
- 02 - Situation et classement**
  - 02.01 - Situation géographique
  - 02.02 - Classement
  - 02.03 - Traitement acoustique
- 03 - Caractéristiques**
- 04 - Conditions générales d'exécution**
  - 04.01 - Connaissance du projet
  - 04.02 - Connaissance des lieux
  - 04.03 - Constat d'huissier de justice avant travaux
- 05 - Prescriptions techniques**
  - 05.01 - Prescriptions techniques codifiées
  - 05.02 - Prescriptions techniques particulières
  - 05.03 - Provenance, qualité, choix et mise en oeuvre des matériaux
  - 05.04 - Variantes des matériaux
  - 05.05 - Etudes techniques - Plans - Notes de calculs - Plannings
- 06 - Chantier**
  - 06.01 - Installation de chantier
  - 06.02 - Qualité des prestations
  - 06.03 - Trous et réservations
  - 06.04 - Trait de niveau
  - 06.05 - Remise d'échantillons
  - 06.06 - Essais et contrôles
  - 06.07 - Protection des ouvrages
  - 06.08 - Echafaudages
  - 06.09 - Transports, levages, stockage
  - 06.10 - Sécurité de chantier
  - 06.11 - Nettoyage
  - 06.12 - Tris des déchets
  - 06.13 - Divers
  - 06.14 - Dépenses communes de chantier
- 07 - Dossier des Ouvrages exécutés (DOE)**

## 01 - Définition du Lot n° 00 :

Ce lot intéressant tous les corps d'état doit donc impérativement être connu de tous, il a pour objet la présentation globale du projet et la caractérisation des dispositions générales auxquelles doivent se soumettre toutes les entreprises dans l'objectif d'obtenir un déroulement efficace de l'opération.

### 01.01 - Présentation du projet :

Projet : ..... **Restructuration de bureaux**  
Adresse du projet : ..... 01, place Jules Ferry  
88100 St Dié des Vosges

Maître d'ouvrage : ..... **Sous-Préfecture de St Dié des Vosges**  
01, place Jules Ferry  
88100 St Dié des Vosges

### 01.02 - Lots :

Décomposition des lots :

Lot n° 01 : ..... **Démolitions - Plâtrerie - Cloison - Isolation**  
Lot n° 02 : ..... **Menuiseries extérieures et intérieures**  
Lot n° 03 : ..... **Electricité : Courant fort/Courant faible**  
Lot n° 04 : ..... **Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC**  
Lot n° 05 : ..... **Carrelages - Faïences - Sols souples**  
Lot n° 06 : ..... **Peintures et finitions**

### 01.03 - Le maître d'œuvre :

La mission au maître d'œuvre est une mission de base, avec exécution telle qu'elle est définie dans le décret n° 93 1268 du 29 Novembre 1993 modifié le 01 avril 2019.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe :

Le mandataire : ..... **Le 7ème Parallèle**  
11, rue Gambetta  
88100 St Dié des Vosges

BE Fluide(s) (CVC) : ..... **BE I2EF**  
06, boulevard des Alliés  
70000 Vesoul

BE Fluide(s) (Electricité) : .... **BE I2EF**  
06, boulevard des Alliés  
70000 Vesoul

### 01.04 - Etudes spécifiques :

Le contrôleur technique : ..... **BE Socotec**  
01, rue du Clocher de Vézelize  
54230 Chavigny

Coordinateur SPS : ..... **BE Véritas**  
27C, rue d'Epinal  
88190 Golbey

## 02 - Situation et classement :

### 02.01 - Situation géographique :

Altitude : ..... **340 m NGF**  
Zone climatique : ..... **H1b**  
Zone de sismicité : ..... **3 - Modérée**  
Zone de charge de neige : ... **Zone 2A**  
Zone de vent : ..... **Zone 1**  
Zone de gel : ..... **Gel modéré à gel sévère suivant l'altitude**

### 02.01 - Classement :

Classement : ..... **Type W**  
Catégorie : ..... **5ème Catégorie**

L'ensemble des ouvrages devra être strictement conforme notamment aux règles, normes et DTU en vigueur applicables à ce type de bâtiment.

### 02.03 - Traitements acoustiques :

Néant

### **Article 03 - Caractéristiques :**

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux tout corps d'état à effectuer pour les travaux présentés ci avant. La description des ouvrages a été classée par lots et numérotés par article dans le but de faciliter l'étude du projet. Le devis devra suivre ce plan et sera exclusivement établi avec les références d'articles indiquées dans le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Il est rappelé que les quantités portées au DPGF sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de les vérifier en fonction des différents éléments du dossier de consultation des entreprises (Plans PRO, CCTG, CCTP, etc.) et d'informer par écrit la maîtrise d'œuvre avant la remise de son offre en cas de discordances précisant qu'aucune réclamation en cours de chantier ne sera acceptée.

Les prix proposés par l'entreprise sont réputés correspondre à une réalisation en complet et parfait achèvement, et parfait état de marche, y compris tous frais, certificats et attestations de conformités.

Afin d'analyser la prestation chiffrée proposée par l'entreprise, elle devra joindre obligatoirement à son offre une notice technique précisant les caractéristiques, types, marques, et tous autres renseignements permettant d'apprécier la prestation chiffrée. Chaque entreprise devra joindre à son offre l'indication précise qu'elle entend sous traiter ainsi que l'identité des éventuels sous traitants et les montants des prestations correspondantes (Liste des lots : voir ci-dessus).

### **04 - Conditions générales d'exécution :**

#### **04.01 - Connaissance du projet :**

Bien que classé par lots, le présent CCTP forme un ensemble homogène. Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les parties du présent descriptif formant le programme général, d'en vérifier la cohérence et de prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'il doit assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages, solidairement avec les autres entrepreneurs.

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution de ses ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution. Il devra signaler à l'équipe de maîtrise d'œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés et l'observation des règles de l'art. Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ne peut atténuer en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est efforcée de renseigner le plus exactement possible l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession nécessite et qui lui sont indispensables pour l'achèvement de son lot dans les règles de l'art. L'entrepreneur, par le fait de soumissionner, s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Dans le cas où les devis descriptifs ou les plans présenteraient des erreurs, des omissions, des imprécisions ou des contradictions, les entrepreneurs devront en signaler l'existence au maître d'œuvre et demander tous éclaircissements ou compléments d'informations nécessaires.

En conséquence, les concurrents ne pourront pas arguer d'oubli ou d'omission dans le programme descriptif pour prétendre ultérieurement à des attributions de suppléments à leur marché.

#### **04.02 - Connaissance des lieux :**

chaque entrepreneur est réputé, par le fait de son Acte d'Engagement, avoir pris connaissance de la nature et l'emplacement de l'opération, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage de matériaux, des disponibilités en eau et en énergie électrique.

#### **04.03 - Constat d'huissier de justice avant travaux :**

Constat d'huissier à la charge du :

Lot n° 01 : ..... **Démolitions - Plâtrerie - Cloison - Isolation**

Il est demandé un état des lieux avant travaux rédigé par un huissier de justice.

L'huissier mandaté devra dresser un rapport détaillé et agrémenté d'un reportage photographique.

Le rapport devra relater l'état des lieux (fissures, fragilités structurelles, dégâts des eaux, etc...) de la (ou des) construction(s) et ouvrage(s) particulier(s) ainsi que les abords et l'environnement proche du chantier (routes, parkings, clôtures, etc...) avant le démarrage des travaux.

Ce constat sera transmis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour diffusion.

## **05 - Prescriptions techniques :**

### **05.01 - Prescriptions techniques codifiées :**

Les travaux de ce présent CCTP devront être exécutés conformément aux documents ci après :

- a Code de la construction et de l'habitation
- b L'ensemble des DTU
- c L'ensemble des avis techniques
- d Normes AFNOR (NF et CE)
- e Normes, codes et règlements d'hygiène et de sécurité
- f Normes UTE
- g Règles d'accessibilité aux PMR
- h Règles thermiques
- i Règles acoustiques
- j Règles parasismiques
- k Règles BAEL
- l Règles NV
- m Euro codes
- n Règles et prescriptions des services administratifs des eaux, ErDF, GrDF, et FT

Cette liste non exhaustive est donnée simplement à titre indicatif, les entreprises, chacune dans leurs spécialités étant réputées les connaître. Sauf indication contraire, l'ensemble de la réglementation à appliquer sur le projet sera celle en vigueur à la date de passation des marchés.

### **05.02 - Prescriptions techniques particulières :**

Les détails de la construction indiqués sur les plans du maître d'œuvre sont donnés à titre indicatif et laissent la liberté aux entreprises de proposer, à performances égales, des solutions variantes sous réserve d'obtenir le visa et l'approbation de ces dernières par le maître d'œuvre. Dans tous les cas, il est obligatoire de répondre au projet de base dans l'état et seulement à la suite, présenter indépendamment les variantes éventuelles.

### **05.03 - Provenance, qualité, choix et mise en oeuvre des matériaux :**

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot devront impérativement répondre aux spécifications suivantes :

- a Matériaux traditionnels :  
Il devront répondre aux conditions et prescriptions des documents de référence et aux normes
- b Matériaux et éléments fabriqués :  
Il devront répondre aux normes NF, NF EN, et aux spécifications techniques du ou des DTU qui leur sont applicables ou devront pouvoir justifier d'un avis technique, d'un procès verbal d'essais ou autre pièce officielle certifiant qu'ils sont aptes pour l'emploi envisagé.  
Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'avis technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un avis technique. L'entrepreneur devra toujours fournir l'avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.  
Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires de cette certification, selon le "guide des produits certifiés du bâtiment dernière édition parue.
- c Matériaux et produits n'entrant exceptionnellement dans aucun des cas ci-dessus :  
La procédure d'obtention de l'avis technique devra être lancée par l'entrepreneur, dans le cas où cette procédure d'obtention de l'avis technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite "procédure "ATEX" (Appréciation Technique d'Expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.  
A défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs, et au bureau de contrôle le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.  
En tous état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.  
Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification ou d'un label de qualité, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits titulaires de cette certification ou de ce label. Pour certains matériaux et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériau ou produit d'un modèle de marque. Les marques et modèles indiqués ci après dans le CCTP avec la mention "ou équivalent" sont donc donnés à titre de référence.

### **05.04 - Variantes des matériaux :**

Les références à des marques et catalogues indiqués dans les pièces du DCE sont les choix stricts et définitifs du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Ces choix ne sauraient être remis

en cause pour quelques raisons que ce soit, hors cas ou ceux-ci rendraient la construction non conforme au DTU, normes et règles de la construction en vigueur.

Les entreprises sont tenues de répondre obligatoirement au projet de base, mais peuvent proposer au maître d'ouvrage des variantes de leur choix, aux conditions techniques au minimum identiques au projet de base. L'entreprise aura donc la possibilité de proposer des matériaux et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient ou moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, esthétiques, etc.... Pas ailleurs, toute modification qui leur paraîtrait susceptible d'améliorer la qualité des travaux ou l'économie du projet sera chiffrée en variante, si le CCAP l'autorise, en dehors de la proposition de base. Avant tout commencement des travaux, chaque entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre pour acceptation, un échantillon des différents matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre.

En tout état de cause, il est obligatoire de répondre au projet de base dans l'état et seulement à la suite présenter indépendamment les variantes éventuelles.

#### **05.05 - Etudes techniques - Plans - Notes de calculs - Plannings :**

Les plans d'exécution complémentaires aux documents de la maîtrise d'œuvre sont à la charge exclusive des entreprises. Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution, d'assemblages, de fixation, etc... Ils seront établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages.

Les sections, dimensions et quantités des ouvrages indiqués sur les plans PRO, CCTG, CCTP et sur le DPGF sont donnés à titre indicatif : il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes études techniques, notes de calculs, etc. afin de vérifier ces dimensionnements et quantités, et de les modifier, le cas échéant si les calculs le justifient.

Tous les plans, dessins, notes de calculs, plannings d'intervention seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning général d'intervention.

Les intervenants, en relation avec les services publics ou leurs concessionnaires seront tenus de soumettre à ces organismes tous les documents et schémas se rapportant aux installations avant de mettre en œuvre quoi que ce soit. Il est bien entendu que toutes ces prestations sont à l'entière charge des entrepreneurs et réputés être comprises dans le prix, lors de la remise de leur offre.

### **06 - Chantier :**

#### **06.01 - Installation de chantier :**

Installation à la charge du :

Lot n° 01 : ..... **Démolitions - Plâtrerie - Cloison - Isolation**

L'entreprise devra mettre à disposition sur chantier, et pendant toute la durée de celui-ci, un local type local de réunions de chantier, équipé de mobilier et raccordé aux réseaux ErDF et FT, avec chauffage électrique et poste téléphonique, ainsi que l'armoire de distribution et de comptage électrique. Cette même entreprise devra également la fourniture et l'installation de sanitaires de chantier en nombre suffisant suivant normes et réglementations en vigueur, y compris le raccordement aux égouts et le branchement d'eau nécessaire au bon fonctionnement.

Elle devra également fournir et poser un panneau de chantier en couleur suivant maquette de la maîtrise d'œuvre (voir CCAP), clôturer l'ensemble du site pendant toute la durée du chantier et éventuellement sur demande du maître d'ouvrage, assurer le gardiennage par tout moyen approprié.

Sauf dispositions contraires du CCAP, les dépenses communes au chantier seront gérées par l'ensemble des entreprises. Ces dernières désigneront leur représentant.

#### **06.02 - Qualité des prestations :**

Il appartient à chaque entrepreneur avant d'engager ses travaux, de reconnaître les supports qui lui sont livrés et de faire éventuellement des réserves nécessaires dans les formes prévues aux DTU. A partir du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise et la responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera à l'entrepreneur soumissionnaire.

#### **06.03 - Trous et réservations :**

Les entreprises devront mettre au point et établir les plans de réservations. Elles devront être obligatoirement vérifiées et portées aux plans par les services compétents si cela touche à des éléments de structure. Le lot compétant, réalisant ces réservations pourra exiger des différents corps d'état intéressés la fourniture de fourreaux appropriés.

Dans tous les cas et sauf indications contraires, le rebouchage avec des matériaux agréés, tenant compte de la nature du support concerné, est à la charge du lot demandeur.

Il est bien spécifié que dans le cas où par faute d'un entrepreneur, si certaines réservations n'ont pas été réalisées ou ont été mal exécutées, les travaux complémentaires seront entièrement à sa charge.

#### **06.04 - Trait de niveau :**

Le trait (tracement et effacement) de niveau sera à la charge de :

Lot n° 01 : ..... **Démolitions - Plâtrerie - Cloison - Isolation**

Le trait de niveau qui sert à tous les corps d'état, sera tracé à 1,00 ml du niveau fini sur les poteaux, les murs, les cloisons et les différents enduits dans toutes les pièces et tous les locaux où s'exécutent les travaux.

Si pour une raison quelconque, ce trait de niveau vient à être effacé prématurément, le lot chargé de le tracer devra le reprendre à nouveau autant de fois que nécessaire.

#### **06.05 - Remise d'échantillons :**

Il peut être demandé à l'entrepreneur pour tous les matériaux et fournitures, des échantillons qui seront déposés préalablement à la signature des marchés, dans le local affecté à cet usage et serviront de référence. Les entreprises seront alors tenues de fournir les produits pour lesquels elles se sont engagées contractuellement et sur demande du maître d'œuvre.

#### **06.06 - Essais et contrôles :**

Il est rappelé que le bureau de contrôle est chargé d'intervenir dans les opérations relevant du contrôle de la construction. Ce bureau pourra donc intervenir en pleine autorité et en accord avec le maître d'œuvre, toutes les fois qu'il le jugera utile. Il pourra préciser les essais à effectuer dans le cadre des dispositions particulières des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans supplément de prix au marché. D'une façon générale, les entrepreneurs devront présenter au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, les échantillons prélevés sur des matériaux employés lors de l'exécution des ouvrages, afin que ce bureau puisse procéder aux essais.

Les matériaux ne répondant pas aux normes ou aux quantités requises seront refusés et remplacés aux frais de l'entreprise.

Les ouvrages ne pourront être exécutés qu'après l'accord du bureau de contrôle et l'entreprise sera tenue sur le chantier, d'exécuter tous compléments ou modifications d'ouvrages demandés par ce dernier, sans majoration de prix. En règle générale, les entreprises devront se soumettre à tous les essais demandés par le bureau de contrôle dans le cadre de sa mission.

#### **06.07 - Protection des ouvrages :**

Les entrepreneurs de chaque lot doivent la protection de leurs ouvrages pour la durée de réalisation de l'entier chantier et jusqu'à réception du bâtiment par le maître d'ouvrage : avant cette date de réception tous corps d'état, ils devront reprendre, sur simple demande du maître d'œuvre, les ouvrages ou parties d'ouvrages qui s'avèreraient endommagés quelques soient les causes.

#### **06.08 - Echafaudages :**

Si l'installation d'échafaudages s'avère nécessaire, ils seront installés par le lot principal utilisateur et devront rester en place tout le long du chantier selon les besoins de chaque entrepreneur.

Chaque lot devra ainsi prévoir le surcoût correspondant à son lot et en sera redevable à l'installateur suivant modalités à convenir entre les parties.

#### **06.09 - Transports, levages, stockage ;**

Chaque entrepreneur sera tenu d'assurer les différents transports, manutentions, levages dont il aura besoin pour ses travaux et de fournir en conséquence, les moyens nécessaires en personnels et en matériels. Toutefois, l'entrepreneur de gros œuvre ou l'entreprise disposant de moyens appropriés, pourra mettre à la disposition des autres entrepreneurs, à titre onéreux suivant un barème de location à convenir, les grues ou autres engins de levage et de chantier pendant la période où il les maintiendra sur le site. Tous les matériaux seront stockés soigneusement sur le chantier sous la responsabilité de chaque entrepreneur.

#### **06.10 - Sécurité de chantier :**

L'entreprise devra satisfaire aux directives, aux lois, décrets d'application, code du travail, DTU et avis techniques en vigueur pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son propre personnel, du personnel des autres entreprises travaillant sur le chantier, des tiers et des voisins. Pour ce faire, il procédera à la mise en place de tous les dispositifs adéquats assurant la protection contre les chutes, les projections, la poussière.

Il sera établi toutes les clôtures de chantier nécessaire, avec panneaux comportant les mentions " chantier interdit au public ", " port du casque obligatoire ", etc... par le lot gros œuvre.

Un PCG établi par le coordinateur de sécurité sera établi conformément à la réglementation en vigueur. Chaque entrepreneur devra établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application qu'il remet au plus tard à la fin de la période de préparation définie dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

#### **06.11 - Nettoyage :**

Les nettoyages intérieurs et extérieurs obligatoires et fréquents, effectués en cours de chantier et au minimum hebdomadairement, seront inclus dans les prestations de chaque entreprise : il en va de même, mais à une fréquence quotidienne, pour le nettoyage des voiries publiques en connexion avec le ou les voiries de chantier, à assurer par le titulaire du lot gros œuvre. Chaque entreprise doit ces nettoyages (sols, murs, plafonds, cages d'escaliers, vitrerie, extérieurs et espaces verts, etc.) faute de quoi le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, traitera avec une entreprise spécialisée et imputera la dépense aux intervenants identifiés.

#### **06.12 - Tris des déchets :**

##### **Les déchets inertes :**

Ce sont les déchets qui ne se décomposent pas ne brûlent pas et ne produisent aucune réactions chimique, physique ou biologique durant leur stockage (pierres, terres, matériaux de terrassement, bétons, céramique, terre cuite, verre ordinaire, etc.). Ils sont destinés soit au recyclage (réemploi), soit au stockage en site de classe III. Ces sites ne sont pas soumis à une réglementation spécifique, ils sont simplement placés sous l'autorité du maire.

##### **Les déchets industriels banals (DIB) :**

Ce sont des déchets produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique mais qui ne sont pas inertes (bois non traité, métaux, plâtre, bitume, plastiques, matériaux fibreux sauf amiante...). Ils doivent être dirigés soit vers des circuits de réemploi (recyclage, valorisation, récupération), soit vers des incinérateurs, soit en stockage classe II.

Tous les déchets d'emballages (housses, polystyrène, flacons, bouteilles, bidons...) sont des DIB et doivent être traités comme tels.

##### **Les déchets industriels spéciaux (DIS) :**

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques (bois traité, lamellé collé, peintures, solvants et vernis non mis en œuvre, matériels de peinture et chiffons souillés, les produits hydrocarbonés (goudron, suie..., etc...), les produits chimiques de traitement, les agents de fixation et de jointoiement non mis en œuvre, les huiles minérales de vidange, les DIB mélangés et souillés par des DIS (emballages non rincés). Ils doivent être dirigés vers des sites de traitement adaptés ou dans des lieux de stockage classe I.

##### **Les déchets ménagers :**

Ce sont des déchets sur le chantier liés à la restauration du personnel. Leur gestion doit être effectuée conformément aux règles de la collectivité.

#### **06.13 - Divers :**

Le chantier va se dérouler en site libre de toutes occupations.

- Interdiction formelle de raccorder des matériels électriques hors des coffrets de chantier.
- Interdiction formelle d'utiliser de l'eau hors des robinets de chantier comprenant un comptage.
- Pas de prêt ou de location de locaux par la Maitrise d'ouvrage. Chaque entreprise doit s'organiser pour les stockages des matériaux ou outillages.
- Propreté continue des abords du chantier (matériaux divers, vis, gobelets, mégots, etc...)
- Propreté des vitres des logements au fur et à mesure des interventions.
- Pas de cigarette sur l'échafaudage, à l'extérieur et à l'intérieur du chantier.
- Interdiction des postes de radio sur l'échafaudage et à l'intérieur de l'immeuble.
- Fermetures des portes du chantier après intervention et dans tous les cas chaque soir.
- Réalisation des travaux bruyants à partir de 8H00 et jusqu'à 16H00.
- Organisation, fléchage des cheminements en cas de déviation des accès pour une intervention.
- Démontage de ces fléchages en fin d'intervention.
- Maintien des panneaux de chantier et des panneaux de consignes de sécurité.

#### **06.14 - Dépenses communes de chantier :**

L'exécution des travaux nécessite des installations de chantier provisoires afin de permettre aux différentes entreprises d'intervenir correctement. Ces prestations constituent ce que l'on appelle les « dépenses communes de chantier ».

Certaines sont portées au débit d'un compte spécial - Le compte prorata.

Celles-ci sont réparties entre les entreprises intervenant sur le chantier.

Dépenses à répartir entre les entreprises : Article(s) 06.01 - 06.11

Estimation : ..... **1,50 % à intégrer dans l'offre**

#### **07 - Dossier des Ouvrages exécutés (DOE) :**

Conformément au CCAP ou simultanément à la fourniture des matériaux concernés, les documents ci après devront être fournis au maître d'œuvre.

- a Les plans de recollement, c'est-à-dire les plans d'exécution modifiés pour être mis, le cas échéant, en conformité avec les ouvrages effectivement réalisés.
- b Les fichiers techniques des matériaux utilisés
- c Les certificats d'essais pour les lots concernés
- d Les notices de fonctionnement et d'entretien des appareils

e Les notices d'entretien des revêtements

Cette liste n'est pas limitative. Aucun décompte définitif ne pourra être approuvé à défaut d'exécution complète de cette obligation.

Les documents pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) devront être remis au maître d'ouvrage. Ils devront comprendre tous les documents permettant notamment les travaux d'entretien des ouvrages réalisés.

Fait en un exemplaire

A : .....

Le : .....

Pour accord des termes du texte

« Lu et approuvé »

Signature(s) et cachet(s) du ou des Entreprises